



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>20 mai 2011</b>
Date d'affichage
Date de séance <b>27 mai 2011</b>

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt sept mai à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

**OBJET :**

Autorisant le Maire à signer l'avenant n° 09 à la convention relative au traitement des déchets ménagers de la commune de PUNAAUIA

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le <b>7 JUIN 2011</b>			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
S	N	U	ITU
(s rép)	(30j)	(7j)	(3j)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Eléments de rép. 3) Rép. directs 4) Suite à donner 5) Info			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse		X	BLANCHARD Moana
TEPAVA Wilhelm		X	POMMIER Aitu
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania		X	
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck		X	ARO Dylma
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine	X		
LISSANT Simplicio	X		
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina	X		
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas	X		
ATENI née TAPARE Marie		X	
BOOSIE-HAERAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
CRIDLAND Johnes		X	TUMAHAI Ronald
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 68/2009 du 12 juin 2009 portant délégation de pouvoir au Maire conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention du 1er août 2002 conclue par la commune avec la Société Environnement Polynésien (SEP) pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de PUNAAUIA ainsi que les avenants 1 à 8 ;
- Considérant le projet d'avenant n° 09 établi par la Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission des ressources réunie le 18 mai 2011 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 27 mai 2011 ;

### **ADOpte**

**Article 1** – Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 09 à la convention visée.

**Article 2** – Le présent avenant a pour objet :

- la prorogation de la convention pour une année supplémentaire,
- l'actualisation des estimations de gisement au regard des tonnages livrés lors des huit années de fonctionnement,
- l'actualisation de la contribution volontaire, forfaitaire et provisoire pour la neuvième année de fonctionnement.

En accord avec la Société Environnement Polynésien, la contribution s'élève pour la neuvième année à 74.745.818 F CFP HT, soit 82.220.400 F CFP TTC (TVA 10%).

**Article 3** – La dépense est imputable au budget communal exercice 2011, article 611 – Section de fonctionnement.

**Article 4** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

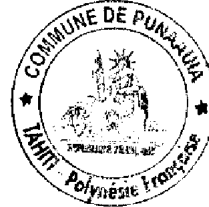
**Article 5** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 mai 2011

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en subdivision le :  
03 JUIN 2011  
et après publication, affichage ou  
notification le :



  
**R. TUMAHAI**



Le maire,

  
**R. TUMAHAI**

## Société Environnement Polynésien

Société au capital de 500 000 000 de FCFP  
Immeuble BALDWIN Centre PAOFAI  
B.P. 9636 - 98715 FARE UTE  
RC 6404 B - TAHITI 418566 - SOCREDO 502 043 000 37  
Téléphone 54 34 50 - Télécopie 54 34 51  
Email [sep@nuii.pf](mailto:sep@nuii.pf) - Site Internet : [www.sep.pf](http://www.sep.pf)

Monsieur Ronald TUMAHAI  
Maire de la commune de Punaauia

Papeete, le 09 février 2011.

Nos réf.: **0049** /02.11/SEP

**Objet** : Convention relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers de votre commune.

Monsieur le Maire,

Comme convenu, je vous prie de trouver en pièces jointes un projet d'avenant n°9 à la convention citée en objet, pour l'année 2011, ainsi que son rapport de présentation.

Je vous rappelle que suite à la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 14 décembre dernier, les administrateurs de la SEP ont décidé que les tarifs du traitement des déchets ménagers resteront stables pour l'année 2011, sur la base de 15 226 F TTC la tonne (cf. courrier n°0834/12.10/SEP du 28 décembre 2010).

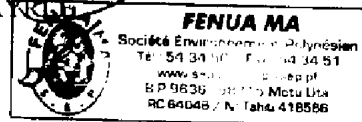
Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le : 14/02/11			
N°			
SERVICE		EXECUTION	
Env			
S	N	U	TTU
rép)	(300)	(70)	(50)
ELLIS			

Le Directeur Général

Benoît LAURENT



**Société Environnement Polynésien**

*Société au capital de 500 000 000 de FCFP*  
*Immeuble BALDWIN Centre PAOFAI*  
*B.P. 9636 - 98715 FARE UTE*  
*RC 6404 B - TAHITI 418566 - SOCREDO 502 043 000 37*  
*Téléphone 54 34 50 - Télécopie 54 34 51*  
*Email [sep@unil.pf](mailto:sep@unil.pf) - Site Internet : [www.sep.pf](http://www.sep.pf)*

**Mesdames les Maires, Messieurs les Maires,  
des communes des îles du vent  
(Destinataires in fine)**

Papeete, le 28 décembre 2010.

**Nos réf. : 0 8 3 6 /12.10/SEP**

**Objet : Tarification 2011 du traitement des déchets ménagers.**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Suite à la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 14 décembre dernier, les administrateurs ont décidé que les tarifs du traitement des déchets ménagers resteront stables pour l'année 2011, sur la base de 15 226 F TTC la tonne.

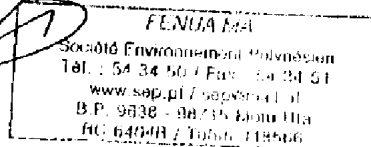
Au mois de janvier 2011, vous recevrez un projet d'avenant pour l'année 2011 relatif à cette prestation, basée sur les tonnages réceptionnés par la Société Environnement Polynésien en 2010.

Je me tiens à votre disposition pour un éventuel entretien afin de vous fournir toute information complémentaire par rapport à ces décisions.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Benoît LAYRLE



# Société Environnement Polynésien

Société au capital de 500.000.000 de FCFP  
Immeuble PAOFAI, face à la Maison de la Culture TE FARE TAUHITI NUI  
B.P. 9636 - 98715 FARE UTE  
RC 6404 B - TAHITI 418566 - SOCREDO 502 043 000 37  
Téléphone : 54 34 50 - Télécopie : 54 34 51 - Email : sep@mail.pf

## RAPPORT DE PRESENTATION

de l'avenant n°9

à la convention relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers  
entre la Commune de PUNAAUIA et la Société Environnement Polynésien

### 1. Données générales

Le 01 août 2002, une convention a été signée entre la commune de Punaauia, représentée par son Maire, dûment habilité par le conseil municipal du 25 août 2000 (délibération n° 38/00), et la Société Environnement Polynésien, afin de définir les engagements à contracter entre les deux parties dans le but de procéder au traitement des déchets recyclables, des ordures ménagères et des encombrants.

Les détails de cette convention suivie de ses 8 avenants sont présentés dans le tableau suivant :

	Période couverte	Tonnages	Montant
Convention	01/08/02 au 31/07/03	16.620	91.410.000
Avenant n° 1	01/08/03 au 31/07/04	10.160	55.880.000
Avenant n° 2	01/08/04 au 31/07/05	8.600	47.300.000
Avenant n° 3	01/08/05 au 31/07/06	8.400	46.200.000
Avenant n° 4	01/08/06 au 31/07/07	8.600	47.300.000
Avenant n° 5	01/08/07 au 31/07/08	9.000	49.500.000
Avenant n° 6	01/08/08 au 31/12/08	3.750	24.030.000
Avenant n° 7	2009	8.850	62.383.650
Avenant n° 8	2010	10.500	79.936.500

2

Compte tenu des retards constatés dans la mise en place du régime de financement, les deux parties conviennent de la signature d'un avenant supplémentaire portant sur la dixième année de fonctionnement et permettant de définir le montant de la contribution volontaire, forfaitaire et provisoire de la commune durant cet exercice.

## 2. Objet de l'avenant n°9

L'avenant n°9 a pour objet :

- ✓ la prorogation de la convention pour une année supplémentaire,
- ✓ l'actualisation des estimations de gisement au regard des tonnages livrés lors des trois dernières années de fonctionnement,
- ✓ l'actualisation de la contribution volontaire, forfaitaire et provisoire pour la dixième année de fonctionnement.

En accord avec la commune, la contribution s'élève pour la neuvième année à **74.745.818 F CFP HT**, soit **82.220.400 F CFP TTC** (TVA 10%).

## 3. Période couverte par l'avenant n°9

La période couverte par le présent avenant s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

A Punaauia, le .....

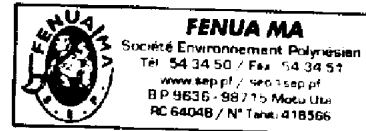
A Papeete, le .....

Monsieur Ronald TUMAHAI

Monsieur Benoît LAYRLE

Maire de la Commune de Punaauia

Directeur Général de la SEP



**AVENANT N° 9**

à la

**Convention relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers  
entre la Commune de Punaauia et la Société Environnement Polynésien**

**Entre**

- la Commune de Punaauia, représentée par son Maire, Monsieur Ronald TUMAHAI, dûment habilité par délibération n° .....du conseil municipal,

**d'une part,**

**Et**

- la Société d'Economie Mixte "Environnement Polynésien" dont le siège social est à Papeete, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 6404 B, représenté par son Directeur Général, Monsieur Benoît LAYRLE,

**d'autre part,**

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention entre la commune de Punaauia et la Société Environnement Polynésien a pour objet :

- ✓ la prorogation de la convention pour une année supplémentaire, soit l'année 2011,
- ✓ l'actualisation des estimations de gisement au regard de la tendance générale des tonnages livrés lors des trois dernières années de fonctionnement,
- ✓ l'actualisation de la contribution volontaire, forfaitaire et provisoire pour ladite période de fonctionnement.

*Bl*

## **Article 2 : Modification du préambule**

Le quatrième paragraphe du préambule est modifié comme suit :

*« Dans un délai de neuf ans, il sera mis en place un régime de financement définitif. Dans cette attente, la commune de PUNAAUIA décide d'apporter à titre provisoire, volontaire et forfaitaire une participation financière aux charges d'exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés (hors déchets verts) de la manière exposée ci-après. »*

## **Article 3 : Modification de l'article 4**

Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 est remplacé par la rédaction suivante :

*"Le tonnage annuel prévisionnel livré par la commune en 2011 est estimé à 10.800 tonnes."*

## **Article 4 : Modification de l'article 8**

L'article 8 est ainsi rédigé :

*"Le montant de la contribution volontaire forfaitaire et provisoire est fixé à 74.745.818 F CFP HT, soit 82.220.400 F CFP TTC pour la période de fonctionnement. Cette contribution sera mandatée par douzième sur présentation d'un avis émis par la SEP.*

*La contribution est fixée de la manière suivante :*

- tonnage annuel de déchets : 10.800 tonnes,
- coût de traitement de la SEP : 13.842 F CFP HT, soit 15.226 F CFP TTC/tonne,
- contribution de la commune 50 %.

*Cette dépense fait l'objet d'une inscription annuelle dans le budget communal."*

## **Article 5 : Modification de l'article 10**

L'article 10 est ainsi rédigé:

*« Dans la perspective de la mise en place dans un délai de neuf ans d'un dispositif de financement définitif tel que prévu dans le préambule, les conditions financières de la présente convention sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011. »*

**Article 6 : Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

**APPROUVE PAR LES CONTRACTANTS.**

A Punaauia, le .....

A Papeete, le .....

Monsieur Ronald TUMAHAI

Monsieur Benoît LAYRLE

Maire de la Commune de Punaauia

Directeur Général de la SEP





## Conseil municipal – Séance du 27 mai 2011

### Rapport de présentation

**Objet :** *Projet de délibération n° 93/2011 du 27 mai 2011 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 09 à la convention relative au traitement des déchets ménagers de la commune de PUNAAUIA*

Le 1er août 2002, une convention a été signée entre la Commune de PUNAAUIA et la Société Environnement Polynésien afin de définir les engagements à contracter entre les deux parties dans le but de procéder au traitement des déchets recyclables, des ordures ménagères et des encombrants.

Les détails de cette convention suivie de ses huit avenants sont présentés dans le tableau suivant :

	Période couverte	Tonnages	Montant
Convention	01/08/02 au 31/07/03	16.620	91.410.000 F
Avenant n° 01	01/08/03 au 31/07/04	10.160	55.880.000 F
Avenant n° 02	01/08/04 au 31/07/05	8.600	47.300.000 F
Avenant n° 03	01/08/05 au 31/07/06	8.400	46.200.000 F
Avenant n° 04	01/08/06 au 31/07/07	8.600	47.300.000 F
Avenant n° 05	01/08/07 au 31/07/08	9.000	49.500.000 F
Avenant n° 06	01/08/08 au 31/12/08	3.750	24.030.000 F
Avenant n° 07	01/01/09 au 31/12/09	8.850	62.383.650 F
Avenant n° 08	01/01/10 au 31/12/10	10.500	79.936.500 F

Compte-tenu des retards constatés dans la mise en place du régime de financement, les deux parties conviennent de la signature d'un avenant supplémentaire portant sur la dixième année de fonctionnement et permettant de définir le montant de la contribution volontaire, forfaitaire et provisoire de la commune durant cet exercice.

L'avenant porte sur :

- la prorogation de la convention pour une année supplémentaire,
- l'actualisation des estimations de gisement au regard des tonnages livrés lors des huit années de fonctionnement,
- l'actualisation de la contribution volontaire, forfaitaire et provisoire pour la neuvième année de fonctionnement.

Pour l'exercice 2011, la contribution forfaitaire totale est fixée à 164.440.800 F TTC. La Commune contribue financièrement à hauteur de 50 %. Sa participation s'élève donc à

82.220.400 F CFP TTC pour un tonnage annuel estimé à 10.800 tonnes de déchets recyclables, d'ordures ménagères et d'encombrants traités au prix de 15.226 F TTC la tonne.

En accord entre les deux parties, la contribution s'étend du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.